



FAIRE AVANCER LES DROITS SEXUELS POUR TOUTE PERSONNE

L'initiative des droits sexuels (Sexual Rights Initiative – SRI) est une coalition d'organismes du Canada, de la Pologne, de l'Inde, de l'Égypte, de l'Argentine et de l'Afrique du Sud qui, depuis 2006, militent ensemble pour les droits de la personne en matière du genre, de la sexualité et de la reproduction auprès du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. La SRI appuie sans réserve et est vouée à la **défense des droits liés à l'orientation sexuelle et à l'identité et l'expression du genre**. Pour plusieurs d'entre nous dont l'orientation sexuelle ou l'identité ou l'expression de genre ne sont pas conformes aux normes, il s'agit d'enjeux qui nous touchent directement.

Nous sommes d'avis que la stratégie la plus efficace pour aborder les violations, les discriminations, les oppressions et les mauvais traitements auxquels font face les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) est l'adoption d'un cadre politique et juridique qui reconnaît que la totalité des droits sexuels est intrinsèque à la constellation des droits fondamentaux auxquels a droit toute personne. Nous travaillons de concert pour encourager l'ONU et ses états membres à protéger et à promouvoir les **droits de toute personne à l'intégrité et l'autonomie corporelles, ainsi que le droit d'exercer le plein contrôle et un pouvoir décisionnel absolu sur toute question liée à sa vie sexuelle, sa vie reproductive, sa santé sexuelle et génésique, son expression et identité de genre et son corps, et ce, libre de coercition, de violence ou de discrimination**. Ces droits sont l'affaire de tout le monde, partout. Le manque de protection de ces droits entraîne de graves retombées pour les personnes parmi nous qui sommes criminalisées ou sujettes à d'autres formes de réglementation punitive basée sur notre sexualité ou notre genre.

CONTEXTE

Nous reconnaissons et confirmons que, depuis quelques années, les droits liés à l'orientation sexuelle et l'identité de genre (OSIG) connaissent un élan politique au sein du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Cet intérêt est dû aux efforts individuels et collectifs d'états et de mouvements sociaux qui participent au travail du Conseil et à d'autres initiatives. Il y a un **consensus** que la discrimination et la violence, ainsi que d'autres violations contre les personnes LGBTI, sont très répandues et que des efforts locaux, nationaux, régionaux et mondiaux doivent être mobilisés pour y remédier. De plus, il existe un **consensus** qu'une variété d'interventions à la fois juridiques et sociales sont requises et doivent être appuyées par un engagement politique soutenu au sein des espaces intergouvernementaux, par la société civile et par les mouvements sociaux à tous les niveaux géographiques.

Au-delà de ce consensus, il existe des **perspectives divergentes** sur l'objectif à moyen terme de ce travail. Une perspective qui retient actuellement beaucoup l'attention est celle selon laquelle le Conseil des droits de l'homme de l'ONU devrait établir une rapporteuse spéciale ou rapporteur spécial s'occupant uniquement des enjeux OSIG. Une autre perspective, celle retenue par la SRI, est qu'un tel mécanisme ne fournira pas une protection adéquate aux personnes dont les besoins sont les plus pressants, pourrait ne pas s'attaquer aux causes premières de la violence et de la discrimination contre les personnes LGBTI, créerait une ségrégation et une hiérarchie des violations des droits de la personne liés au genre et à la sexualité et aurait le potentiel de défaire le travail de plusieurs décennies dans ce domaine. Ainsi, cette deuxième perspective englobe un mandat plus large et plus inclusif visant la protection et la promotion des droits fondamentaux de toute personne à **prendre et mettre en œuvre des décisions éclairées et indépendantes sur sa vie sexuelle, sa vie reproductive, sa santé sexuelle et**

génésiq ue, son genre, son expression de genre et son corps, et ce, libre de coercition, de violence ou de discrimination.

Chacune de ces perspectives appuie sans équivoque l'avancement des droits de la personne liés à la sexualité et au genre. Les principales différences se situent sur le plan de la portée de tout mandat éventuel de l'ONU : l'une se limite principalement aux enjeux OSIG, l'autre met l'accent sur l'autonomie corporelle et les droits sexuels de toute personne. La SRI est convaincue que l'articulation de cette deuxième posture devant le Conseil et au sein de divers mouvements est importante, car elle offre aux états et aux personnes actrices dans la société civile la possibilité d'examiner une variété d'analyses et de points de vue. De plus, la SRI croit qu'une telle articulation ne vise pas et ne doit pas être perçue comme limitant le terrain d'entente entre les mouvements progressistes qui travaillent sur les enjeux de genre et de sexualité; au contraire, elle se veut un élément important de l'épanouissement des mouvements qui cherche à inclure les expériences de différentes personnes, dont plusieurs seront directement touchées par la création de quelconque mécanisme spécial de l'ONU.

NOUS DEVONS PRENDRE APPUI SUR LE TRAVAIL INDISPENSABLE DU SYSTÈME DE L'ONU, NON PAS LE COMPARTIMENTER

« ...la sensibilité au besoin de contrer la "pensée à un seul axe" et l'essentialisme qui caractérisent la formulation des dispositions sur la non-discrimination au sein de la majorité des instruments internationaux sur les droits de la personne est en croissance constante. »¹ (traduction libre)

Le travail d'un nombre grandissant d'organismes de suivi des traités de l'ONU, y compris le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), le Comité des droits de l'enfant (CRC) et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR), aborde les discriminations multiples ou intersectionnelles et nomme diverses oppressions liées aux droits sexuels et qui partagent certaines causes premières. L'observation générale no. 14 du CESCR affirme que le droit à la santé comprend le droit de « contrôler sa propre santé et son propre corps, y compris le droit à la liberté sexuelle et génésique ».² Le CESCR a récemment élaboré à ce sujet dans son observation générale no 22 : « **Le droit à la santé sexuelle et génésique aussi est indivisible et interdépendant d'autres droits de l'homme.** Il est étroitement lié aux droits civils et politiques qui sous-tendent l'intégrité physique et mentale des individus et de leur autonomie, comme le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne; à l'absence de torture ou d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants; à la vie privée et au respect de la vie de famille; et à la non-discrimination et à l'égalité »³ (traduction libre).

Un récent rapport de la Commission mondiale sur le VIH et le droit constitue un excellent exemple d'une approche intersectionnelle appliquée à la santé et aux droits sexuels. Entre autres, il réclame aux états la décriminalisation des comportements privés et consensuels entre adultes, y compris des actes sexuels entre personnes du même sexe et le travail du sexe volontaire.⁴ Dans le contexte d'appels similaires de l'OMS,⁵ du PNUD, du FNUAP et de l'ONUSIDA⁶, une compréhension holistique des droits sexuels connaît une avancée significative.

¹ I. Truscan et J. Bourke-Martignoni, "International Human Rights Law and Intersectional Discrimination," *The Equal Rights Review*, vol. 16 (2016)

² UN CESCR. General Comment 14: The Right to the Highest Attainable Standard of Health, Article 12, UN Doc. E/C.12/2000/4, 11 août 2000, par. 8.

³ UN CESCR, General Comment 22: The Right to Sexual and Reproductive Health, Article 12, UN Doc E/C.12/GC/22, 4 mars 2016, par. 9 et 10.

⁴ UNDP, Global Commission on HIV and the Law, *HIV and the Law: Risks, Rights and Health*, final report, 9 juillet 2012, p. 10.

⁵ WHO, *Human rights, sexual health and the law*, 2015.

Il est essentiel que les enjeux OSIG ne soient pas abordés à titre de préoccupation en soi, mais à titre de partie intégrante d'un appel à l'autonomie corporelle et aux droits sexuels vus comme intrinsèques à la constellation des droits de la personne. Agir autrement représenterait une occasion manquée pour faire avancer ces questions pour divers groupes, communautés et identités, tout en refusant à plusieurs la reconnaissance de leurs droits.

L'EXCLUSIVITÉ PEUT CAUSER DU MAL

L'attention que porte le Conseil aux enjeux OSIG depuis les dix dernières années a été précédée et orientée par plus de vingt ans de travail sur les droits sexuels et reproductifs, ainsi que sur l'autonomie corporelle plus généralement, centré sur les droits des femmes et sur les questions d'orientation sexuelle et d'identité et d'expression de genre. Il existe donc un fil conducteur conceptuel et politique entre ces champs de travail. **Contourner, rompre ou ne pas tenir compte de ce lien serait au désavantage de tout le monde.**

Nous ne pouvons pas nous permettre d'enfermer les questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre dans une catégorie à part, car une telle approche nuit à la communauté et aux actions et crée des divisions à la fois au sein de collectivités et de luttes qui sont pourtant intimement liées. Il nous faut un mandat mondial qui introduira, avec plus de profondeur et d'efficacité, une analyse intersectionnelle dans le travail du Conseil. Un mandat axé exclusivement sur les enjeux OSIG privilégierait certaines questions liées aux droits sexuels plutôt que d'autres et fournirait des protections à certains groupes en raison du droit à l'intégrité et à l'autonomie corporelles sans reconnaître et même en refusant d'aborder ce même droit à l'autonomie d'autres groupes, comme les **personnes qui exercent le travail du sexe, les femmes à la recherche de services d'avortement et les fournisseurs de ces services, les jeunes, les personnes vivant avec le VIH et d'autres encore**. En pratique, certains états qui favorisent un mandat centré exclusivement sur les questions d'OSIG refusent explicitement ces liens, ainsi qu'une perspective plus large de l'intégrité corporelle et de l'autonomie sexuelle et personnelle, et appuient, par exemple, une diversité de mesures punitives pour créer des obstacles au travail du sexe et pour les femmes à la recherche de services d'avortement et les fournisseurs de ceux-ci.

Il est critique que l'ONU continue de produire des analyses contextualisées de la sexualité et du genre et de trouver des mécanismes de protection qui élargissent le nombre de personnes et de groupes pouvant accéder à ces protections sous un seul et même mandat.

LA CLÉ, C'EST L'INTERSECTIONNALITÉ

Parce que les concepts de genre et de sexualité sont profondément symboliques et riches de sens dans nos cultures, ils influencent et sont influencés par maints autres aspects de la vie humaine. La lunette de l'*intersectionnalité* est critique pour comprendre le rôle de la sexualité et du genre dans la vie et, encore plus, dans le droit. Pour bien défendre les personnes contre les mauvais traitements liés à leur sexualité ou leur genre exige une réflexion sur leurs vies et leurs corps dans leur ensemble, car la race, l'ethnicité, la classe sociale, la religion, la géographie, etc., façonnent la manière dont une personne vit sa sexualité et son genre. Inversement, la sexualité et le genre façonnent la manière dont les individus, les collectivités et les états interprètent leurs contextes, leurs lois et leurs politiques.

⁶ UNDP Asia-Pacific Regional Centre et UNFPA Asia-Pacific Regional Office, en partenariat avec UNAIDS et Asia Pacific Network of Sex Workers (APNSW), *Sex Work and the Law in Asia and the Pacific: Laws, HIV and human rights in the context of sex work*, octobre 2012.

Selon la perspective de la SRI et de plusieurs de nos partenaires et personnes alliées, **il faut créer un programme et un mouvement politiques qui reconnaissent qu'une politique de sexualité et de genre est aussi une politique de race, d'économie, de classe, de religion, et plus encore.** Il nous faut un système de protection qui reconnaît, comprend et travaille tout en tenant compte de ces liens.

Un grand nombre de personnes font face à des formes imbriquées de discrimination, d'exclusion, de marginalisation ou d'oppression en raison de la manière dont elles vivent leurs réalités, leurs identités, leur statut, leurs expressions et leurs façons d'être dans le monde. Nos expériences résultent rarement d'un élément unique de l'être complexe que nous sommes. Pour plusieurs, la majorité de leurs caractéristiques leur accorde une position sociale dominante, ne laissant que quelques aspects de leurs vies qui mènent à des expériences de marginalisation ou de discrimination. Par définition, ces personnes, qui possèdent un **privilège relatif ou significatif**, sont en mesure d'articuler une politique directement liée à ces dimensions précises et constituent souvent des voix hégémoniques au sein de certains mouvements sociaux. Toutefois, pour beaucoup de personnes à travers le monde, leurs **expériences de violence et de violation sont le résultat de caractéristiques, d'identités et de facteurs imbriqués qui rendent leurs luttes invisibles, leurs voix ignorées et les droits bafoués.**

Afin d'assurer l'engagement sincère des états et de la société civile à l'avancement des droits liés à la sexualité et au genre **pour toute personne**, la protection des droits doit se faire selon un cadre qui rend compte de la multiplicité des oppressions.

IL N'EXISTE AUCUNE SOLUTION MIRACLE

Il est dangereux de penser que les solutions rapides feront avancer l'objectif de protections étendues des droits sexuels et de l'autonomie corporelle. Il est clair que l'établissement d'un ensemble élargi de protections liées à la sexualité humaine et à la diversité du genre exigera davantage de travail et des investissements politiques et économiques de taille. Cela permettra à la communauté internationale d'intensifier le travail sur les droits sexuels et de favoriser la résilience afin d'assurer la continuité de cet élan.

Il est critique que tout nouveau mandat ait l'appui généralisé de la société civile et des états. Étant donné un contexte mondial fortement hostile et selon ce qui est possible au sein du Conseil, ce mandat doit fournir un maximum de protections possibles fondées sur d'autres initiatives et de récentes avancées. Les états progressistes et la société civile doivent mener la charge et éviter les raccourcis. Un engagement sincère à l'avancement de l'égalité, de la dignité et de la liberté en matière de sexualité humaine et de genre exige un effort supplémentaire de la part de toute personne.

La démarche ayant mené à la création, en 1994, de la rapporteuse spéciale/du rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences fournit un exemple instructif de mandat fructueux. Des questions sur ce mécanisme – son orientation, sa portée et les potentiels organismes détenteurs – ont été débattues en profondeur par le mouvement international des femmes. Ces discussions ont eu lieu à la fois à l'intérieur des organismes et lors de forums régionaux et internationaux ouverts au public, particulièrement pendant les réunions précédant la Conférence mondiale sur les droits de l'homme à Vienne en 1993. Aucun groupe ne dominait cette campagne; différents mouvements des femmes régionaux et locaux partageaient la direction ou prenaient les devants pour animer les débats, prendre des décisions et mener les activités de plaidoyer. Il y avait un consensus général en ce qui a trait à la forme éventuelle du mandat, et les noms d'éventuels organismes détenteurs sont ressortis du mouvement des femmes lui-même. Sur le plan étatique, aucun pays ne dominait la démarche, les gouvernements des pays du Sud se joignant aux efforts pour assurer l'appui de la majorité. Le mécanisme résultant de ce processus est largement accepté, même si l'étendue du mandat inclut l'examen de questions aussi délicates qu'importantes.

POUR ALLER DE L'AVANT

Comment penser les politiques de la sexualité et du genre de manière à renforcer et à élargir les mouvements existants pour créer, parmi la diversité de luttes imbriquées et liées, une solidarité basée sur une perspective où les intérêts des personnes marginalisées seraient de première importance?

Pour ce faire, la SRI propose le suivant :

1. Le Conseil devrait renforcer et prendre appui sur la résolution thématique existante sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre pour en élargir la portée et pour orienter les mécanismes actuellement utilisés dans son travail en cours sur l'intégrité corporelle et l'autonomie personnelle et sexuelle pour toute personne, y compris les personnes LGBTI et celles dont l'orientation sexuelle ou l'identité ou l'expression de genre ne sont pas conformes aux normes.
2. Le mandat de la résolution devrait préciser l'analyse, par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), des causes premières de la discrimination, de la violence et d'autres violations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité et l'expression de genre, tout en élargissant l'analyse pour inclure les pratiques juridiques et sociales qui donnent le pouvoir aux personnes en question, ainsi que les lois et politiques qui limitent l'intégrité corporelle et l'autonomie personnelle et sexuelle d'une diversité de personnes, y compris les personnes exerçant le travail du sexe, les membres de la communauté LGBTI, les femmes à la recherche de services d'avortement, les personnes adolescentes, les personnes séropositives, les personnes transgenres et toute personne stigmatisée sur la base de leur expression ou leurs comportements sexuels ou de genre.
3. Les états progressistes de partout au monde devraient concevoir et planifier un groupe de travail, ou mécanisme similaire, pour examiner les « droits de la personne en matière de sexualité et de genre », ou thématique semblable, qui aborderait la sexualité et le genre à partir d'une perspective holistique et intersectionnelle. Pour faire avancer un tel projet aussi efficacement que possible, un groupe central interrégional mené par des états qui travaillent déjà sur certains des droits sexuels les plus complexes, dont les droits génésiques, serait particulièrement efficace.

-FIN-

MAI 2016